PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne

EVRY COURCOURONNES, le 08/12/2021

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/11/2021

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

HUGO CONSTRUCTION

chemin des Anes
91590 Cerny

Références : D2021- 1288

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2021 dans l'établissement HUGO CONSTRUCTION implanté chemin des Anes 91590 Cerny. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection, dans le cadre d'une opération conjointe avec les services de gendarmerie, sur le secteur des sociétés présentes chemin aux anes à Cerny, a sollicité l'exploitant sur sa gestion des déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HUGO CONSTRUCTION
- chemin des Anes 91590 Cerny
- Code AIOT dans GUN : 0100001091
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

La société loue un terrain pour entreposer du matériel.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des déchets

2) Constats

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 16/11/2021 de l'établissement HUGO CONSTRUCTION implanté chemin des Anes 91590 Cerny, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Gestion des déchets - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/12/2021 article : {Non Renseigné} - délai : 15 jours à compter de la date de la lettre de suite

- nom : Trafic routier - Référence réglementaire : Autre du 20/01/2021 article : {Non Renseigné} - délai : 15 jours à compter de la date de la lettre de suite

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Gestion des déchets	Code de l'environnement du 08/12/2021, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Trafic routier	Autre du 20/01/2021, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection demande à l'exploitant la transmisssion de plusieurs justificatifs.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/12/2021, article {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'inspection a sollicité l'employé présent sur site afin qu'il lui précise la société en charge de la reprises des déchets du site. Celui-ci a confirmé le nom de la société inscrite sur la benne présente à l'entrée du site.
Observations : L'inspection demande à l'exploitant de lui communiquer les actes administratifs (agrément de transport des déchets) encadrant la société chargée de la reprise de ses déchets ainsi que les différents documents relatifs aux évacuations sur le mois d'octobre 2021.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Trafic routier

Référence réglementaire : Autre du 20/01/2021, article {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Respect des horaires
Constats : L'inspection n'a pas abordé ce point lors de la visite du 16 novembre cependant une information lui a été remontée par courriel du 7 décembre 2021. Il ressort des éléments communiqués qu'un camion serait venu charger du matériel le 7 décembre avant 7h30, heure avant laquelle aucun poids lourds de plus de 3,5 t n'est autorisé à emprunter le chemin aux Ânes. De plus, le chargement du matériel à cette heure génère des nuisances sonores. Cette pratique est contraire aux dispositions de l'arrêté municipal du 20 janvier 2021 encadrant les horaires pour l'utilisation du chemin aux ânes.
Observations : L'exploitant est invité à apporter des explications sur la situation spécifique du 7 décembre 2021 (chargement effectué à 7h20).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale